

Procédure de déclaration de situation pouvant représenter un risque



UNIVERSITÉ
LAVAL

Vice-rectorat aux ressources humaines
Direction santé et mieux-être au travail

TABLE DES MATIÈRES

1. BUT	3
2. OBJECTIFS	3
3. DÉFINITIONS	3
4. CHAMP D'APPLICATION	3
5. PARTAGE DES RESPONSABILITÉS.....	4
6. RÉFÉRENCES	5

1. BUT

La présente procédure vise à identifier, évaluer et corriger à la source une situation de travail présentant un risque pour la santé et sécurité du personnel sur un lieu de travail.

En lien avec la Politique sur la santé et la sécurité du travail, le Vice-Rectorat aux ressources humaines- Direction santé et mieux être au travail assure le respect de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST).

2. OBJECTIFS

Favoriser la prise en charge de la santé et la sécurité par le milieu.

Permettre aux employés d'assumer ses responsabilités.

Permettre à l'employeur de remplir ses obligations.

3. DÉFINITIONS

Danger

Toute source potentielle de dommage, de préjudice ou d'effet nocif à l'égard d'une chose ou d'une personne dans certaines conditions dans le milieu de travail.

Risque

Probabilité qu'une personne subisse un préjudice ou des effets nocifs pour sa santé en cas d'exposition à un danger.

Lieu de travail

Un endroit où, par le fait ou à l'occasion de son travail, une personne doit être présente, y compris un établissement et un chantier de construction.

4. CHAMP D'APPLICATION

La présente procédure s'applique à l'ensemble du personnel de l'Université Laval.

5. PARTAGE DES RESPONSABILITÉS

5.1 VICE –RECTORAT AUX RESSOURCES HUMAINES (VRRH)- Direction santé et mieux être au travail

Informé les membres de la communauté universitaire de l'existence et du contenu de cette procédure.

Assurer l'application de cette procédure.

Assister les employés, gestionnaires et les directions des unités dans l'analyse et le contrôle des risques.

Prendre les dispositions qui s'imposent pour contrôler la situation.

5.2 DIRECTION DE L'UNITÉ

Recevoir les déclarations de situations pouvant représenter un risque.

Si la situation déclarée représente un danger immédiat pour la santé et la sécurité, recevoir d'un gestionnaire la déclaration et prendre action.

Prendre les dispositions qui s'imposent pour contrôler la situation.

Identifier et appliquer des mesures de contrôle du risque.

Élaborer un plan d'action lié à l'implantation des mesures correctives.

S'assurer de l'implantation des mesures correctives et, au besoin, assurer l'application à l'ensemble de l'unité.

Conserver les formulaires de déclaration de situations à risques complétés pour une période de 3 ans.

Connaître et appliquer le contenu de cette procédure.

5.3 GESTIONNAIRE

Recevoir les déclarations de situations pouvant représenter un risque.

Si la situation déclarée représente un danger immédiat pour la santé et la sécurité, prendre action dès la déclaration.

Convenir, avec l'employé concerné, des modalités liées à la réalisation de l'analyse.

Analyser, avec l'employé, la situation déclarée dans les plus brefs délais en évaluant la sévérité de la situation.

Prendre les dispositions qui s'imposent pour contrôler la situation.

S'adjoindre les ressources nécessaires.

Identifier et appliquer des mesures de contrôle du risque.

Au besoin, élaborer un plan d'action lié à l'implantation des mesures correctives.

Compléter, à l'endroit approprié, le formulaire dédié « Formulaire de déclaration / situation à risque ».

Acheminer, à la direction de son unité, une copie de la déclaration complétée afin que celle-ci soit conservée.

Connaître et appliquer le contenu de cette procédure.

5.4 EMPLOYÉ

Déclarer à son gestionnaire toute situation pouvant représenter un risque à la santé ou à la sécurité.

- Verbalement et immédiatement si la situation représente un danger immédiat pour la santé et la sécurité
- Par écrit, en utilisant le formulaire dédié « Formulaire de déclaration / situation à risque ».

Participer, en collaboration avec son gestionnaire et autres ressources, à l'analyse de la situation déclarée en évaluant la sévérité et en recherchant des solutions.

Connaître et appliquer le contenu de cette procédure.

6. RÉFÉRENCES

Loi sur la santé et la sécurité du travail

Politique sur la santé et la sécurité du travail de l'Universités Laval